

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de  
VERVIERS

Commune d'AUBEL Présents: MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD),  
membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), ~~P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI~~  
(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), ~~T.TOSSINGS~~ (AD), F.BELLEFLAMME-  
BALTUS(AD), ~~B.WILLEMS-LEGER~~ (AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),  
Conseillers et V.GERARDY, Directeur général

Séance publique du lundi 29 octobre 2018

**Taxe sur la délivrance de documents administratifs.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement  
des taxes communales ;  
Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

ARRETE : par 11 voix pour et 1 abstention ( P.Pesser),

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une taxe communale sur la délivrance  
de documents administratifs par la commune.  
N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche  
d'un emploi ou la présentation d'un examen.

ARTICLE 2 : La taxe est due par la personne qui demande le document.

ARTICLE 3 : La taxe est fixée comme suit par document:

A) CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUE :	2,00 euros
B) IDEM POUR TOUT DUPLICATA :	2,00 euros
C) CERTIFICAT D'IDENTITE POUR ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS :	1,25 euro
D) IDEM POUR ENFANTS ETRANGERS :	1,25 euro
E) EXTRAITS ACTE ETAT-CIVIL :	1,50 euro
F) TOUS CERTIFICATS, LEGALISATION DE SIGNATURE, COPIES CONFORMES, DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PAR ECRIT :	1,25 euro
G) CHANGEMENT DE DOMICILE :	GRATUIT
H) NOUVEAU PASSEPORT :	4,25 euros
I) IDEM POUR ENFANT DE MOINS DE 18 ANS :	GRATUIT
J) LIVRET DE MARIAGE :	7,50 euros
K) PERMIS DE CONDUIRE :	8 euros
L) TITRE DE SEJOUR :	5,00 euros

ARTICLE 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe  
dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera  
immédiatement exigible.

ARTICLE 6 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite, par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois à dater du paiement au comptant ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

ARTICLE 7 :

La présente délibération annule et remplace les précédentes relatives au même objet.

ARTICLE 8 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général  
(s) V.GERARDY

Le Président  
(s) JC.MEURENS

Pour extrait conforme,  
Par le Collège,

Le Directeur général  
V.GERARDY

Le Bourgmestre  
JC.MEURENS

